

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-cinq septembre deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17/09/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Sylvette CHADELAUD, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUT, Michel PARVY, Anthony SMITH.

EXCUSES : Estelle DELMOND (a donné procuration à Michel PARVY), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Christine RIFFAUD, Josiane ROUCHUT (a donné procuration à Alain GONZALES),

ABSENT : Anthony SMITH

Xavier NOUHAUD a été élu secrétaire de séance.

2014 – 136 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSIION D'UNE PARCELLE SUR LA ZAE DE SOUMAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'avis du service France Domaine reçu le 4 août 2014

Monsieur le Président expose que depuis l'acquisition intervenue pour créer le siège administratif de l'EPCI, l'Intercommunalité de Noblat est propriétaire de la parcelle 1467 sur la ZAE de Soumagne, en plus du bâtiment et de la parcelle où il est implanté.

Aujourd'hui, la propriété de cette parcelle conduit à des frais de fonctionnement pour la Communauté de Communes de Noblat. De plus, cette parcelle reçoit le dispositif de traitement des eaux usées du bâtiment, construit sur les parcelles 1460 et 1461, qui appartient à Corinne CAZES et Christophe ROUVELOUX (indivision).

Début août 2014, ces derniers ont fait une offre d'achat pour un montant de 589 € (1 €/m²). Le service des domaines a estimé le prix à 600 €.

Il est donc proposé la cession de cette parcelle pour un montant de 589 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la cession, à Corinne CAZES ET Christophe ROUVELOUX (indivision), de la parcelle 1467 de 589 m² pour 589 €. (1€/m²)

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir pour permettre cette cession.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

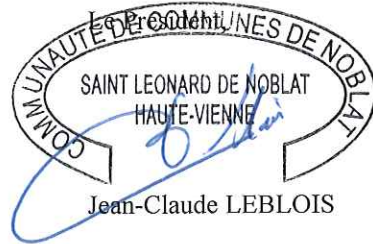
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 29.09.2014

Publié ou notifié

Le : 03.10.2014



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA ZAE DE SOUMAGNE

Date de transmission de l'acte : 29/09/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2014

Numéro de l'acte : 2014-136 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140925-2014-136-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public